

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**COMMUNE de VOISE
22 rue de Chartres – 28 700 VOISE**

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE
Travaux de rénovation de la Mairie de Voise

**Cahier des Clauses Techniques
Particulières
(C.C.T.P.)**

Date d'envoi à la publication :
Le 16 avril 2013
Date limite de réception des offres
Le 17 mai 2013 à 18h00

Ordonnateur : Madame le Maire de VOISE
Comptable assignataire des paiements :
Madame La Trésorière- Trésorerie d'AUNEAU

Sommaire

Objet des travaux	3
Cahier des Clauses Techniques Particulières	3
Caractère du prix global et forfaitaire	3
Prix	4
Connaissance des lieux	6
Documents constituant le marché	6
Normes et règlements	7
Qualité des travaux - Conformité	7
Echantillons	8
Matériaux et éléments d'ouvrages mis en œuvre	8
Contrôle des entreprises	9
Réception des lieux et ouvrages	9
Manutentions et levages	10
Nettoyage	10
Réception	10
Délais de garantie	11
Planning	11
Démarches et autorisations	11
Sécurité	11
Documents à fournir	12
Devis descriptifs	12
Quantités portées au D.P.G.F.	12
Obligations générales	12
Démarrage des travaux	12
Reconnaissance des lieux	12
Agrément du Maître d'Ouvrage	14
Coordination de sécurité et d'hygiène	14
Liaison entre les différents entrepreneurs	15
Circulation dans le chantier	15
Scellements, raccords d'enduits	15
Réservations et rebouchages	15

PRESCRIPTIONS GENERALES

Objet des travaux

Le présent cahier des Clauses Techniques Particulières définit le programme des travaux tous corps d'état pour les travaux à exécuter dans le cadre de la **RENOVATION DE LA MAIRIE DE VOISE.**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

L'ensemble des travaux définis par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est divisé en 5 lots de travaux.

- ▶ Lot 1 : Couverture
- ▶ Lot 2 : Maçonnerie intérieure
- ▶ Lot 3 : Electricité
- ▶ Lot 4 : Tapisserie / Peinture
- ▶ Lot 5 : Ravalement / Maçonnerie extérieure

Le C.C.T.P. étant un document uni et indivisible, les entrepreneurs devront l'avoir lu en entier et avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du présent document, en particulier pour ce qui concerne le contenu et les limites de chacune des prestations de chaque corps d'état. Ils ne pourront se prévaloir d'une erreur du descriptif ou omissions.

Le présent descriptif, les plans et détails qui l'accompagnent forment un tout et ne peuvent être considérés séparément. Ils renseignent l'entreprise aussi exactement que possible sur la nature des travaux à exécuter, mais il convient de signaler que la description n'a de caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des ouvrages d'après les plans, les Règles de l'Art et la Réglementation en vigueur

Il est bien entendu que l'entrepreneur doit prévoir tous les ouvrages nécessaires, même non décrits, pour obtenir le complet et parfait achèvement des ouvrages dont il a la charge et notamment:

- Protection de tous les ouvrages existants et des abords
- Nettoyage et entretien quotidien du chantier, nettoyage final en fin de chantier, y compris les extérieurs et les abords.
- Clôtures et panneaux de chantier.
- Implantation, niveaux et vérifications des côtes.
- Installation et sécurité du chantier.

En cas de litige, la personne en charge de la maîtrise d'ouvrage tranchera sans que les entrepreneurs ne puissent élever aucune protestation.

Caractère du prix global et forfaitaire

Le présent C.C.T.P. et les plans ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description de tous les matériaux et détails ou dispositifs, il reste bien entendu que seront compris dans le prix global et forfaitaire, non seulement tous les travaux indiqués aux plans et demandés dans le cadre du dossier de réponse, les travaux décrits ou non dans les devis et notices, mais aussi tous ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction suivant toutes les règles de l'Art et à la réalisation des divers locaux et dispositions indiquées dans les plans et devis.

L'entrepreneur par le fait même de remettre une offre, s'étant rendu compte des travaux à effectuer,

de leur importance et de leur nature, reconnaît qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles dans sa spécialité aux détails dont l'emplacement, la nature et la quantité seraient implicitement prévus dans une réalisation normale des travaux en correspondance avec les règlements et normes applicables, qui pourraient être omis dans les différentes pièces du dossier.

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra arguer de l'imprécision des plans du devis descriptif et des documents annexés ou d'omission s'il y a lieu pour refuser d'exécuter dans le cadre et les conditions de son marché tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement et à la parfaite utilisation des installations.

L'entrepreneur devra exécuter ses prestations conformément aux travaux demandés et au C.C.T.P. y compris toutes les prestations nécessaires de quelque nature que ce soit qui ne figureraient pas sur les documents graphiques ou au C.C.T.P., mais qui sont obligatoires et nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur se reportera au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) en ce qui concerne ses obligations vis à vis du Maître de l'Ouvrage, du Maître de l'ouvrage et des Entrepreneurs des autres corps d'état.

Prix

Les prix proposés par l'entreprise comprendront les travaux demandés dans le cadre du dossier de réponse et tous ceux nécessaires pour leur entier et parfait achèvement en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur ne pourra pour se soustraire à cette obligation s'appuyer sur ce que les dites désignations pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire ou sur les omissions qui pourraient s'y être glissées. L'étude des plans, C.C.T.P, descriptif, C.C.A.P., reconnaissance des lieux, ainsi que les explications qu'il aura reçues, l'ayant mis à même de s'édifier complètement sur les travaux à faire, et de proposer en parfaite connaissance de cause ses prix, suivant les conditions du C.C.A.P.

Les entreprises devront OBLIGATOIREMENT répondre sur le Cadre de Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) joint au dossier d'appel d'offres. Un prix unitaire devra figurer en face de chaque quantité d'ouvrage. Les offres qui ne correspondraient pas à ces conditions pourraient être frappées de nullité.

L'entrepreneur est réputé avant la remise de son offre :

- Avoir pris pleine connaissance du plan de masse et de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, des lieux, bâtiments existants et terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.

- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.

- Avoir procédé à une visite détaillée des terrains, des bâtiments existants, ouvrages existants et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, lieu d'extraction des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées...).

- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier d'appels d'offres, notamment celles données par les plans, les dessins d'exécution et le devis descriptif, s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous les renseignements complémentaires éventuels près de la personne représentante de la Maîtrise d'ouvrage.

Il devra obtenir tous les renseignements utiles pour l'exécution de ses travaux et devra se soumettre à toutes vérifications.

L'offre sera faite dans le cadre du calendrier général des travaux et des plannings d'exécution en tenant compte également des interventions ponctuelles nécessaires au bon déroulement des travaux, tels que prévus pour l'organisation progressive du chantier et la livraison des ouvrages.

Les Entrepreneurs sont tenus, avant leur remise de prix, de se rendre obligatoirement sur place pour vérifier les accès, l'ensemble des travaux à réaliser, et de remettre leur proposition en tenant compte de ces différents paramètres.

Des réunions de visite de chantier seront organisées et les entrepreneurs sont invités à prendre contact avec la personne responsable du marché pour en connaître les dates.

Une attestation de visite du chantier sera remise aux entrepreneurs ; cette attestation devra être obligatoirement jointe au dossier de réponse du candidat.

Les indications données dans le présent C.C.T.P. concernent les éléments, matériaux et leur mise en œuvre pour la réalisation de cet ensemble. Les plans ainsi que le tableau descriptif des travaux demandés renseignent aussi exactement que possible chaque intervenant, mais la description n'a pas un caractère limitatif et chaque Entrepreneur du lot considéré doit exécuter tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des ouvrages, selon les plans, Règles de l'art, Normes en vigueur à la signature du Marché.

Il faut noter qu'en cas d'omission ou d'erreur des pièces écrites ou graphiques non signalées avant la signature, l'Entrepreneur devra l'exécution, y compris des éléments non décrits, afin de parfaire la finition de l'ouvrage.

L'Entrepreneur devra donc signaler ou demander des éclaircissements en cas d'imprécision, d'omission ou de contradiction.

Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance complète et entière des lieux, et avoir, s'il le jugeait utile, sollicité le Maître d'Ouvrage pour tous renseignements complémentaires utiles. Il est donc réputé avoir pu apprécier l'ensemble des contraintes liées au site, et en avoir tenu compte lors de la remise de son offre.

Aucune plus-value ne sera accordée après la remise des offres.

Documents constituant le marché

Dans le cadre de cet appel d'offres, sont remis aux entreprises l'ensemble des documents tous corps d'états, pour lesquels les entreprises remettront une offre de prix forfaitaire. L'ensemble des pièces écrites et plans étant consultables auprès de la personne responsable du marché.

En aucun cas les entreprises ne pourront arguer de la non diffusion des documents pour justifier d'erreurs, oublis ou mauvaise compréhension du projet.

Seront réunis pour le dossier de consultation des entreprises :

- L'acte d'engagement
- Le règlement de consultation
- Le CCAP
- Le CCTP
- La décomposition du prix global et forfaitaire (tableau de réponse par lot)

Normes et règlements

L'exécution de l'ensemble des ouvrages devra répondre aux spécifications des Documents Techniques Unifiés de la Réglementation Française, en vigueur à la date prévue pour la remise des offres, ainsi qu'aux normes Françaises de l'AFNOR, aux règles techniques du bâtiment, aux règles d'ordre public, administratif ou d'intérêt général et règlements de sécurité.

Tous les éléments techniques ne relevant pas d'une exécution traditionnelle ou présentant suivant les documents techniques unifiés, une obligation de classement, auront préalablement à leur mise en œuvre, été l'objet d'un avis technique du CSTB Français. En l'absence d'avis technique, l'entreprise supportera tous les frais des épreuves et essais utiles.

Qualité des travaux - Conformité

Les entreprises s'engagent à exécuter tous les travaux nécessaires à la perfection de l'ouvrage, de manière que celui-ci par rapport à l'état actuel des connaissances, présente tous les éléments de stabilité et de durée, ainsi que toutes les conditions d'achèvement nécessaires et qu'ils soient en tous points conformes à l'art de bâtir et aux règles de sa profession.

En outre l'entrepreneur doit vérifier les implantations, cotes des dessins, aplombs des ouvrages existants et signaler sans délai toutes erreurs ou omissions qu'il pourrait relever, toutes difficultés qui pourraient résulter des ordres reçus, sur les vices ou malfaçons qu'ils pourraient entraîner, soit pour ses propres travaux, soit pour ceux des autres corps d'état.

Les documents graphiques dressés à grande échelle prévaudront sur ceux dressés à une échelle inférieure. Au cas où les travaux ne figurant pas aux dessins seraient décrits au devis descriptif, les prescriptions de ce dernier seront valables, de même qu'au cas où les ouvrages ou matières d'ouvrages n'étant pas décrits au descriptif figureraient aux dessins, les indications de ces dessins devraient être concrétisées dans la mise en œuvre.

A la demande du Maître d'ouvrage, il pourra être procédé à tous les essais et toutes les vérifications jugés nécessaires.

Les résultats seront consignés dans un rapport.

Echantillons

Les types de tous les matériaux et fournitures devront être soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage sans que cette démarche ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Les entrepreneurs seront tenus de fournir, à leurs frais, dans les délais fixés par le Maître d'Ouvrage, des modèles réduits ou échantillons des fournitures et matériaux devant être utilisés ou mis en œuvre sur le chantier, accompagnés de leurs avis techniques et documentations respectives.

Tout ouvrage exécuté non conforme aux échantillons et modèles acceptés, sera déposé par l'entreprise à ses frais, risques et périls, sans qu'elle puisse de ce fait réclamer aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Matériaux et éléments d'ouvrages mis en œuvre

Tous les matériaux mis en œuvre devront être neufs, être sains et en bon état, n'avoir subi aucune déformation ni coups ou chocs, être prévus pour la destination à laquelle ils sont affectés, répondre aux critères de résistance et de réaction au feu exigés, ne présenter aucun danger pour la sécurité et la santé des personnes, les parements doivent être exempts de défauts.

Au cas où les matériaux mis en œuvre ne répondraient pas au minimum en tout point à ces exigences, ils devront être déposés et remplacés aux frais de l'entreprise chargée de les fournir et mettre en œuvre, sans que cette dernière puisse élever quelque réclamation que ce soit.

Tous les matériaux n'ayant pas fait l'objet d'un constat de traditionalité et les éléments d'ouvrage dits de « Technique Nouvelle » devront posséder un Avis Technique du C.S.T.B. ou avoir fait l'objet d'une enquête spécialisée par un organisme agréé et avoir été acceptés par la C.I.P.I.B. (Commission de la Police Individuelle de Base).

Dans le cas où cette condition ne serait pas remplie, il sera nécessaire, sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage, que l'entreprise concernée fournisse une police d'assurance souscrite spécialement pour l'opération et donnant les mêmes garanties (biennale et décennale) que les polices délivrées par le S.T.A.G. (Service Technique de l'Assurance Construction).

Indépendamment de leur conformité avec les prescriptions des normes, les matériaux, matériels et appareils qui seront employés ou fournis pour la réalisation des travaux du programme, seront toujours de la première qualité et mis en œuvre selon les règles de l'Art et de la bonne construction. Ils seront garantis par le label de qualité.

Chaque Entrepreneur pourra être tenu de présenter les certificats ou factures de ses fournisseurs garantissant l'origine des matériaux ou fournitures et la qualité conforme au descriptif, aux Normes, aux fiches d'homologation du C.S.T.B. et Organismes Interprofessionnels.

Le classement des matériaux devra être au moins :

Classé M4 en sols.

Classé M2 en parois des différents locaux.

Classé M1 en plafonds des différents locaux.

Contrôle des entreprises

En début de chantier, l'entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- Au niveau des fournitures quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux Normes et aux Spécifications complémentaires éventuelles du marché.
- Au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ces fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.
- Au niveau de l'interface entre corps d'état, l'entrepreneur vérifiera tant au niveau de la conception que de l'exécution que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.
- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U. ou Règles de l'Art.
- Au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par les DTU et les Règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

Réception des lieux et ouvrages

Le fait de commencer les travaux suppose que l'entrepreneur accepte les lieux et les ouvrages sur et contre lesquels il doit intervenir, tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres corps d'état, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler.

S'il a des réserves à formuler, il devra en demander l'inscription auprès du coordonnateur des travaux, avant tout commencement de travaux, passé ce délai, sa réclamation sera jugée irrecevable et les ouvrages sur et contre lesquels il doit intervenir seront réputés réceptionnés

Manutentions et levages

Chaque entreprise devra prévoir dans son offre tous les frais de manutentions, de levage et d'échafaudages nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages et prestations, dans toutes les phases d'exécution.

Nettoyage

Chaque entrepreneur est responsable jusqu'à la réception des travaux de la protection de ses ouvrages et de ceux des autres entreprises. A cet effet, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations; au cas où il en serait constaté, il devra remettre en état, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, les ouvrages de sa spécialité détériorés.

Les entreprises doivent laisser les lieux propres après chacun de leurs passages et notamment enlever tous les gravats résultant de leurs travaux. Il en est de même pour les communs et les abords de l'opération ou chaque entrepreneur doit responsabiliser son équipe sur le maintien de la propreté du chantier. Il est interdit d'évacuer les gravats par les baies des étages. Des goulottes doivent être installées pour cet effet.

Dans le cas où les nettoyages ne sont pas effectués, le Maître d'Ouvrage peut à tout moment faire procéder par l'un des entrepreneurs de l'opération, ou par une entreprise extérieure de son choix, aux nettoyages et sorties de gravats. Les frais sont alors supportés par l'entreprise défaillante.

Après le dernier passage du peintre, toutes les entreprises qui salissent, doivent lui faire savoir afin qu'il effectue les reprises nécessaires. Seul le peintre est habilité aux réparations de peinture. Par ailleurs, il peut prétendre à un dédommagement auprès des entreprises responsables des dégradations.

Réception

Les opérations préalables à la réception comprennent plusieurs visites, échelonnées suivant un programme établi par le coordinateur des travaux.

- * Pré-réception intérieures et extérieures
- * Levée des réserves de la pré-réception
- * Visite officielle de réception après levée de toutes les réserves

Délais de garantie

Pendant une période d'un an, à compter de la date de réception, l'entrepreneur doit garantir ses ouvrages dans les conditions indiquées ci-après.

Au titre de la garantie, l'entrepreneur doit la réparation et, éventuellement, la réparation et le remplacement (fourniture et pose) gratuit de toute partie du matériel qui, au cours du délai de garantie, serait reconnue défectueuse.

Les défauts constatés ou les accidents survenus sont notifiés à l'entrepreneur pour qu'il puisse entreprendre les réparations dans un délai fixé par le Maître d'ouvrage. Passé ce délai, le Maître d'ouvrage peut faire procéder d'office, et aux frais de l'entrepreneur, aux réparations nécessaires sans préjudice des dommages intérêts qui lui seraient réclamés, si le défaut de réparation causait un accident ou préjudice.

Toutefois, la garantie ne s'applique ni aux pièces qui, par leur nature et leur fonction, peuvent être sujettes à une usure rapide, ni aux détériorations et accidents résultants de négligences ou d'utilisation anormale du bâtiment.

Planning

Dans le cadre de leur réponse à cet appel d'offres et durant la phase de préparation du chantier, toutes les entreprises remettent leurs durées de tâches prévisionnelles, afin que le coordinateur établisse le planning détaillé.

Ce planning détaillé, sera signé et tamponné par toutes les entreprises et deviendra contractuel.

Démarches et autorisations

Il appartient aux différents entrepreneurs d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation des travaux.

Les branchements provisoires pour le courant électrique et l'eau nécessaire à la bonne marche du chantier sont dues par le maître d'ouvrage.

Les copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, doivent être transmises au Maître de l'Ouvrage.

Sécurité

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait qu'il devra prendre toutes les mesures de sécurité pour assurer la sécurité du personnel, des résidents et des riverains autour du chantier.

En cas de travaux à risque, l'entrepreneur est tenu d'informer le coordonnateur et le Maître d'Ouvrage par écrit avant son intervention, dans le but de faire approuver les dispositifs de sécurité et méthodologie de travail. En cas de non-respect de cette démarche et incident lié à ces travaux, l'entrepreneur sera le seul responsable.

Documents à fournir

En complément des documents à fournir prévus au C.C.A.P., les entreprises, avant toute mise en œuvre des matériaux et également deux semaines avant la réception des travaux, devront transmettre au coordonnateur et au maître d'ouvrage, tous les documents que ces derniers pourraient réclamer dans le cadre de leur mission, notamment :

- Schéma électrique unifilaire d'ensemble et schéma unifilaire de chaque tableau électrique (Lot électricité)

Devis descriptifs

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs du dossier, sachant que ceux-ci n'ont aucun caractère limitatif.

De ce fait, l'Entrepreneur doit exécuter tous les travaux nécessaires à l'achèvement et à la bonne finition des ouvrages faisant l'objet de son marché. Maître des techniques propres à son Corps d'Etat, il doit aviser par écrit le Maître d'Ouvrage, au plus tard à la remise d'Appel d'Offres, de toutes réserves et remarques, quant aux prescriptions contenues dans le descriptif qui lui semblent incompatibles avec les règles de l'art et de la bonne construction.

En conséquence, l'Entrepreneur ne peut, sous aucun prétexte, prétendre à aucune augmentation ou indemnité en cas d'oubli ou d'omissions aux plans et devis descriptifs

D'autre part, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les réglementations en vigueur, la priorité est donnée aux réglementations que l'Entrepreneur s'engage à observer même si elles correspondent pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

Quantités portées au D.P.G.F.

L'entrepreneur devra vérifier et si nécessaire modifier en le signalant clairement dans un courrier qu'il joindra à son D.P.G.F., les quantités d'ouvrages prévues au Cadre de Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.) du dossier d'appel d'offres, les quantités portées sur son offre seront considérées comme établies sous sa seule responsabilité.

Obligations générales

Démarrage des travaux

Le fait de commencer les travaux suppose que l'entrepreneur accepte les lieux et les ouvrages sur et contre lesquels il doit intervenir, tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres corps d'état, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il a des réserves à formuler, il devra en demander l'inscription au P.V. de chantier au coordonnateur de travaux, avant tout commencement de travaux, passé ce délai, sa réclamation sera jugée irrecevable et les ouvrages sur et contre lesquels il doit intervenir seront réputés réceptionnés par lui.

Les implantations et les traçages concernant chaque lot sont à la charge des lots concernés. L'entrepreneur devra vérifier que les cotes portées sur les plans peuvent être respectées, il informera le Maître d'Ouvrage de toutes les anomalies qu'il pourrait rencontrer.

Reconnaissance des lieux

Les marchés étant à prix global et forfaitaire, les entreprises devront avant d'établir leur proposition, reconnaître les bâtiments existants, les mitoyens et les lieux sur lesquels seront réalisés les travaux

définis au marché, ceci afin de connaître l'état du terrain et des constructions existantes, et d'apprécier les conditions d'accès au chantier et les conditions de stockage.

Les entrepreneurs prendront tous renseignements auprès de l'établissement, des autorités et services techniques, notamment sur la présence auprès ou dans la zone des ouvrages à réaliser, de fluides, canalisations, etc.... ouvrages divers visibles ou non visibles et non définis au présent marché.

Ils ne pourront pas en effet invoquer après la notification du marché leur méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux pour réclamer des suppléments au montant de leur offre.

L'entrepreneur devra obtenir tous les renseignements utiles pour l'exécution de ses travaux et devra se soumettre à toutes vérifications.

Agrément du Maître d'Ouvrage

Tous les ouvrages de références différentes de ceux prévus au devis descriptif ou dont les plans et échantillons n'auront pas obtenu l'agrément du Maître d'ouvrage avant exécution pourront être refusés lors de la réception.

Quand le devis descriptif fait mention d'appareils ou matériaux "équivalents" ou "similaires", aucun règlement tacite ne pourra être invoqué. L'accord de la Maîtrise d'ouvrage est obligatoire.

Les marques référencées le sont à titre indicatif et servant de référence de qualité.

Coordination de sécurité et d'hygiène

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera assurée par un coordonnateur nommé par le Maître d'Ouvrage.

Toutes les entreprises et les sous-traitants, ont l'obligation de se conformer aux dispositions du Code du Travail, à la Loi n° 94-1418 du 31 décembre 1993 et au Décret n° 14-159 du 26 décembre 1994 ainsi qu'à l'article GN13 du Règlement de Sécurité.

Chaque entreprise ou sous-traitant à l'obligation de mettre en oeuvre les principes généraux de prévention.

Les prestations à fournir pour l'installation, l'organisation de la sécurité et l'hygiène du chantier sont implicitement comprises dans le montant de l'offre de l'entreprise.

Les matériaux devront être rangés de façon à ne pas encombrer le chantier, les accès sur et dans le site devront être maintenus dégagés et maintenus pendant toute la durée des travaux et devront permettre la circulation normale des véhicules et des piétons.

Liaison entre les corps d'état

Liaison entre les différents entrepreneurs

Chaque entrepreneur réclame en début de période de préparation au coordinateur de l'opération, toutes les précisions et renseignements utiles qu'il juge nécessaire à la bonne exécution de ses prestations.

Aussi, tous les entrepreneurs sont tenus de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état. A aucun moment durant le chantier, il ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant, ou ne pas fournir les documents nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

L'entrepreneur de chaque lot devra prendre contact avec tous les autres entrepreneurs des autres lots afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la sécurité et la réalisation de leurs ouvrages respectifs, de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs.

Il devra coordonner l'exécution de ses travaux de manière à ne pas gêner l'avancement ou compromettre la sécurité des autres entrepreneurs devant intervenir pour la réalisation des différents travaux.

Circulation dans le chantier

Toutes les parties du chantier devront être accessibles au Maître d'Ouvrage ou à ses agents, ainsi qu'aux personnes des organismes chargés du contrôle.

Scellements, raccords d'enduits

Chaque entrepreneurs pour ses propres besoins devra et aura à sa charge toutes les saignées, tous les percements, tous les scellements, toutes les trémies, les feuillures, les encastremets, tous les rebouchages dans les ouvrages autres que béton et le béton armé (sous réserve que les réservations aient été remises en temps utile), ainsi que les garnissages, raccords d'enduit et finitions nécessaires.

Réservations et rebouchages

Les réservations seront exécutées par l'entreprise du lot N°2 « Maçonnerie intérieure » dans les ouvrages en béton et en béton armé, suivant les plans et informations complètes quant à leur dimensionnement et leur position exacte, fournis en temps utile par les entreprises intéressées, et au minimum trois semaines avant la mise en œuvre des coffrages des ouvrages intéressés par ces réservations.

Exécution de toutes les réservations y compris fourniture et mise en place de fourreaux dans fondations, parois, dallages, longrines, dalles, planchers, poutres, meneaux et poteaux suivant plans de situation et de dimensionnement fournis en temps utile par les entreprises intéressées.

En cas de retard ou d'omission dans la remise des plans détaillés de réservations, toutes les sujétions techniques et financières en découlant seront entièrement à la charge des entreprises défaillantes.

En cas d'omission de réservation par l'entreprise de Gros-Œuvre, toutes les sujétions techniques et financières en découlant seront entièrement à la charge de cette entreprise.

Après passages des ouvrages des autres corps d'état dans les réservations effectuées par le lot « maçonnerie intérieure », l'entreprise de ce lot devra les rebouchages de toutes les trémies et réservations dans planchers et parois, avec des matériaux compatibles pour le respect des exigences de solidité, de stabilité au feu, de coupe-feu et d'isolation phonique et thermique, y compris tous les raccordements et finitions des parements.

Le rebouchage de toutes les réservations, percements et passages dans les cloisons et doublages, notamment autour des canalisations, gaines, chemins de câbles, conduits, etc... sera entièrement à la charge des entreprises qui auront demandé ces réservations ou effectué ces percements et passages.

Le
Dressé par le maître d'ouvrage, Lu et approuvé

Signature et cachet du (des) candidats